Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE
LE DÉPARTEMENT

PRÉFET DE L'INDRE

ARRETE CONJOINT
Entre l'Etat N°2015-036-DDCSPP du 16 JUIN 2015
Et le département N°2015-D-2384 du 16 JUIN 2015

Portant composition du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées de l'Indre (C.D.C.P.H)

Le Préfet de l'Indre, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Départemental, Chevalier de la Légion d'Honneur

---

Vu la loi 2002-74 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale, portant création des Conseils Départementaux Consultatifs des Personnes Handicapées,

Vu l'article L.146-2 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2002-1388 du 27 novembre 2002 relatif aux Conseils Départementaux des Personnes Handicapées, et notamment son article 2,

Vu l'arrêté n° 2012278-0009 du 4 octobre 2012 portant composition du CDCPH de l'Indre,

Vu les propositions recueillies auprès des associations concernées,

Vu les propositions du Président du Conseil Départemental et du président de l'association des maires de l'Indre relatives aux représentants du département et des communes,

Vu l'avis du Président du Conseil Départemental relatif aux candidatures des personnalités qualifiées,

Vu le changement de présidence de l'Association des Directeurs des Etablissements Spécialisés de l'Indre (ADESI),

Vu le changement de direction de Pôle Emploi Indre,

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

.../...

ARRETENT

Article 1 :

Sous la coprésidence du Préfet et du Président du Conseil Départemental de l'Indre, la composition du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (C.D.C.P.H.) est fixée comme suit :

1) Un TIERS composé de :

a) Trois représentants titulaires des services déconcentrés de l'Etat et trois suppléants nommés par le Préfet :

- La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre ou son représentant,
- Le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Indre de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant,
- Le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, ou son représentant.

b) Deux représentants titulaires du département et deux suppléants nommés sur proposition du Président du Conseil Départemental de l'Indre :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Michel **BLONDEAU**, Vice-Président du Conseil Départemental, délégué à l'action sociale et à la solidarité,	Madame Michèle **SELLERON**, Conseillère Départementale, Présidente de la commission de l'action sociale et à la solidarité
Madame Françoise **Le MONNIER De GOUVILLE**, Directeur de la Direction de la Prévention et du Développement Social (Conseil Départemental),	Madame Déborah **LEJUSTE**, Directeur-adjoint de la DPDS,

c) Un représentant des communes et un suppléant nommés sur proposition de l'association départementale des maires :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Christian **SIMON**, Maire de PRÉAUX	Madame Catherine **RUET**, Maire-adjointe à CHATEAUROUX

d) Quatre représentants titulaires et quatre suppléants, nommés par le Préfet sur proposition des organismes qui, par leurs interventions ou leurs concours financiers, apportent une contribution significative à l'action en faveur des personnes handicapées du département dans tous les domaines de leur vie sociale et professionnelle :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur **HARDY**, délégué de la DTARS de l'Indre	Monsieur **BLONDEAU** Dominique, Président de la CPAM de l'Indre
Madame **PEAN** Christelle, déléguée régionale de l'AGEFIPH	Monsieur **PITOT** Guillaume, chargé d'études et de développement de l'AGEFIPH
Madame **LANGLOIS-JOUAN** Marie-Madeleine, représentant la CAF de l'Indre	Madame **DEPARDIEU-TREMEAUD** Marie, Sous-Directrice de la MSA
Monsieur **THEBAULT** Didier, représentant du comité des sports et des handicaps de l'Indre	Madame **BATARD** Marie, Déléguée départementale de l'UFOLEP de l'Indre

.../...

2) <u>Un TIERS composé de dix représentants titulaires dans l'Indre des associations de personnes handicapées et de leurs familles et de dix suppléants, nommés par le préfet, sur proposition des associations concernées :</u>

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur **LASNIER** Stéphane, Directeur de l'ADAPEI de l'Indre	Monsieur **BIAUNIER** Pascal, Directeur de l'UDAF de l'Indre
Monsieur **HALL** Louis, Délégué départemental de l'UNAFAM	Madame **MIZHRAI-ROBINET** Liliane, Présidente de CAP 36
Monsieur **BATIFORT** Jean-Paul, Président de la ACOGEMAS	Madame **LEDUC** Isabelle, Directrice du Hameau des Gâtines
Madame **FY** Marie, Membre du conseil départemental de l'APF	Monsieur **LACOU** Stéphane, Directeur de la Résidence ALGIRA
Monsieur **COTTIN** Philippe, Directeur de l'ESAT et Directeur par intérim de la MAS et du CALME de l'association AIDAPHI	Monsieur **VIRAULT** Bernard, Directeur de la FNATH
Madame **LAMBERT** Eliane, administratrice de la fédération départementale des Familles Rurales	Madame **BALLANGER** Michèle, représentante de l'association CORIDYS Indre
Monsieur **VIGNAUD** Jean-Louis, Directeur de l'IME du Blanc, représentant de l'association « Atout Brenne »	Madame **PASCAL** Françoise, Présidente de l'association « Valentin HAÜY »
Monsieur **PRUVOT** André, Président de l'association RETINA France	Madame **BLANC** Chantal, Directrice des équipements de l'association « Moissons Nouvelles »
Madame **MARCOU** Caroline, Présidente de l'association « Entendons-nous »	Madame **VEDRENNE** Fabienne, Présidente de l'association « Pas à pas Indre »
Monsieur **BOURROUX** Gilles, membre du conseil d'administration de l'APAJH	Monsieur **VERDIER** Jean, représentant de l'association des Familles du CSPCP d'Issoudun

<u>3) Un TIERS composé de :</u>

a) trois personnes en activité au sein des principales professions de l'action sanitaire et sociale et de l'insertion professionnelle titulaires, et trois suppléants, nommés par le Préfet sur proposition des organisations syndicales représentatives des salariés et des employeurs:

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame **DECHANSIAUD** Bernadette, représentant le syndicat CFDT de l'Indre	Madame **BARBIER RABATE** Lucie représentant le syndicat CFDT de l'Indre
Monsieur **GUILLAUME** Dominique, représentant le syndicat CGT de l'Indre	Madame **BADIA** Nathalie, représentant le syndicat CGT de l'Indre
Monsieur **VINATIER** Patrick, représentant le syndicat FO de l'Indre	Madame **BLERON** Marie-Noëlle, représentant le syndicat FO de l'Indre

b) Six personnes qualifiées titulaires et six suppléants nommés par le Préfet après avis du Président du Conseil Départemental de l'Indre :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur **HARTMANN** Marcel, représentant de l'URIOPSS	Monsieur **MIGNOT** Hervé, médecin responsable de l'équipe d'appui départementale en soins palliatifs
Monsieur **LAROCHE** Dominique, Directeur territorial de Pôle Emploi Indre	Madame **GUICHARD** Véronique, Directrice générale de l'ASMAD
Madame **GOURON** Simone, Vice-présidente de l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Indre	Monsieur **BOIGEAUD** Nicolas, Président de l'ADESI
Monsieur **LEHERICEY** Patrice, Directeur de l'association OHE- PROMETHEE Indre	Monsieur **LEGRAS** Jean-Marc, Directeur de l'entreprise adaptée Aspi Construction Bois Services
Madame **CHORIN** Aurélia, Directrice adjointe de la MDPH	Monsieur **LE TEXIER** Philippe, médecin coordonateur à la MDPH
Madame **BACONNAIS** Maud, médecin psychiatre du centre hospitalier de Châteauroux	Madame **PIERRE** Liliane, délégation AFMTELETHON 36

Article 2 :

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans. Le mandat prend fin lorsque le mandataire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou nommé.
Lorsqu'un de ses membres cesse d'appartenir au C.D.C.P.H. avant l'expiration de son mandat, il est pourvu à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

La vice-présidence du C.D.C.P.H. est assurée par Madame Marie FY, membre du conseil, nommé conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental parmi les membres représentant les associations de personnes handicapées et de leurs familles, après consultation de ces derniers.

Article 4 :

Le C.D.C.P.H. dispose d'une commission permanente, composée de neuf membres nommés conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental parmi les membres du C.D.C.P.H. après consultation de ces derniers.
Sont nommés :

- La Directrice adjointe de la MDPH,
- Le Président de l'ACOGEMAS,
- Le représentant de l'association AIDAPHI,
- Le représentant de l'APF,
- Le représentant du syndicat CFDT de l'Indre,
- Le Directeur de la DPDS,
- Le Délégué de la DTARS de l'Indre,
- Le représentant l'URIOPSS,
- Le Directeur-adjoint de la DDCSPP.

Cette commission permanente est chargée de la préparation et du suivi des travaux du conseil. Elle est présidée par le Préfet et le Président du Conseil Départemental ou leurs représentants.

Article 5 :

Le C.D.C.P.H. et la commission permanente peuvent entendre toute personne susceptible de leur apporter des éléments d'information nécessaires à leurs travaux.

Article 6 :

Le C.D.C.P.H. assure les missions qui lui sont dévolues par l'article L146-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 7 :

Le C.D.C.P.H. se réunit au moins deux fois par an, sur convocation conjointe des présidents qui établissent l'ordre du jour, ou à la demande du tiers au moins des membres.

Article 8 :

L'arrêté n° 2012278-0009 du 4 octobre 2012 portant composition du CDCPH de l'Indre est abrogé.

Article 9 :

La présente décision peut, dans un délai de **deux mois,** à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - B.P. 583 - 36019 Châteauroux Cedex), ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre compétent dans le domaine considéré.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud - 87000 Limoges).
Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Directeur de l'Unité Territoriale de la D.I.R.E.C.C.T.E., le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera notifiée à chacun des membres et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre et au recueil des actes administratifs du département.

Le Préfet,

Alain ESPINASSE

Le Président du Conseil Départemental,

Louis PINTON

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

16 JUIN 2015

AFFICHE le

16 JUIN 2015